

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 mai 2012 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2012
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Dépôt des rapports semestriels
 - 6.2 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.3 Regroupement d'achats UMQ – Pneus
 - 6.4 Cyclo 200 – Autorisation de passage
 - 6.5 Avis de motion – Règlement numéro SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Ville d'Estérel
 - 6.6 Avis de motion – Règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel
 - 6.7 Avis de motion – Règlement numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Ville d'Estérel
 - 6.8 Avis de motion – Règlement numéro SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel
 - 6.9 Aide aux devoirs – Appui à la Municipalité de Wentworth-Nord

- 6.10 Localisation du poste de la Sûreté du Québec
- 6.11 Subvention – Centre de congrès Estérel Suites, Spa & Lac Inc.
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-919, 36, avenue d’Anjou – Construction d’un vestibule au bâtiment principal en marge avant
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-513-1, 5, place de Blois – Construction d’un bâtiment accessoire – Garage isolé
 - 7.3 P.I.I.A. – Lots 9 et P-10-1, 39, chemin Fridolin-Simard (Émotion Estérel) – Aménagement paysager
 - 7.4 P.I.I.A. – Lots B-575-1-2 et B-593, 25, chemin Fridolin-Simard – Agrandissement – Garage attaché
- 8.0 Correspondance
- 9.0 Deuxième période de questions
- 10.0 Autres sujets
- 11.0 Levée de la séance

2012-05-049 1.0 **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ l’ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l’unanimité

2012-05-050 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2012**

CONSIDÉRANT qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l’unanimité

2012-05-051

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 mai 2012 au montant de 206 668.90 \$ dont :

- 75 515.23 \$ sont des comptes à payer;
- 131 153.67 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

Dépôt de documents

6.1 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels, à savoir :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2012;
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 avril pour les années 2011 et 2012.

2012-05-052

6.2 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, des personnes sont autorisées à appliquer des règlements concernant le contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT que Transport Canada a désigné les patrouilleurs nautiques de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du règlement sur les Restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer leurs fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Messieurs Louis-Philippe Dea, Pierre Fortin, Luc Lafontaine, Jordan Legault-Verdier, Daniel Lépine, Mathieu Quevillon et François Taché, inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et d'appliquer certains règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

Adoptée à l'unanimité

2012-05-053

6.3 **REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – PNEUS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 14.7.2 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire adhérer à ces achats regroupés pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

QUE la Ville d'Estérel confirme son adhésion à ce regroupement (Dossier d'achats regroupés UMQ-CSPQ) géré par l'UMQ pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2014 (deux ans);

QUE la Ville d'Estérel confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville d'Estérel consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion et la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville d'Estérel estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de deux ans à environ 25 000 \$;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville d'Estérel reconnaît que, selon leur nouvelle politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, une redevance qui sera incluse ou indiquée dans les prix de vente des pneus.

Adoptée à l'unanimité

2012-05-054

6.4 **CYCLO 200 – AUTORISATION DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT que la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut organise, le 1^{er} juillet 2012, le Cyclo 200, un parcours de vélo à travers le territoire qu'elle dessert, afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que le parcours prévu pour la tenue du Cyclo 200 emprunte le chemin Fridolin-Simard, situé en la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le passage du Cyclo 200 sur son territoire le 1^{er} juillet 2012, tel que prévu dans l'itinéraire de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

- Avis de motion** 6.5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 02-2012 SUR LES SYSTÈMES D’ALARME DANS LA VILLE D’ESTÉREL**
- Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l’effet qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, le règlement numéro SQ 02-2012 sur les systèmes d’alarme dans la Ville d’Estérel.
- Avis de motion** 6.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D’ESTÉREL**
- Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l’effet qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d’Estérel.
- Avis de motion** 6.7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 04-2012 CONCERNANT LES NUISANCES ET L’USAGE ET L’EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES DANS LA VILLE D’ESTÉREL**
- Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l’effet qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, le règlement numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l’usage et l’empiètement des voies publiques dans la Ville d’Estérel.
- Avis de motion** 6.8 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 05-2012 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L’ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES DE LA VILLE D’ESTÉREL**
- Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l’effet qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, le règlement numéro SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l’ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d’Estérel.
- 2012-05-055** 6.9 **AIDE AUX DEVOIRS – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**
- CONSIDÉRANT** que les écoles primaires rattachées au territoire de la municipalité de Wentworth-Nord sont situées à environ 35 kilomètres de son noyau de population résidente;
- CONSIDÉRANT** que les parents de la plupart des élèves qui ont besoin de bénéficier du service d’aide aux devoirs offert dans ces écoles auraient à parcourir ce trajet aller-retour pour récupérer leur enfant;
- CONSIDÉRANT** que les écoles visées et la Commission scolaire des Laurentides n’ont pas donné suite à une demande de soutien financier pour un programme d’aide aux devoirs pour l’année 2011-2012 sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;
- CONSIDÉRANT** que le Ministère de l’Éducation, des Loisirs et des Sports favorise la mise en œuvre de modalités diversifiées de soutien dans le cadre de son programme d’aide aux devoirs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Wentworth-Nord a dû payer *Ressources communautaires Sophie Inc.*, un organisme sans but lucratif situé sur son territoire qui comble présentement ce besoin, afin de s'assurer qu'un service d'aide aux devoirs soit offert à sa population;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas de la responsabilité des municipalités ou des contribuables de payer pour le service d'aide aux devoirs;

CONSIDÉRANT qu'une telle situation ou autres problématiques similaires pourraient toucher d'autres municipalités desservies par la Commission scolaire des Laurentides, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel juge important de soutenir la municipalité de Wentworth-Nord dans sa démarche pour obtenir une subvention annuelle pour le service d'aide aux devoirs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPUIE la demande de soutien financier de la municipalité de Wentworth-Nord auprès de la Commission scolaire des Laurentides pour le service d'aide aux devoirs;

DEMANDE à la Commission scolaire des Laurentides de faire tout en son pouvoir pour donner suite à des projets de partenariat qui permettraient à toutes les municipalités des Laurentides d'offrir un service d'aide aux devoirs décentralisé si elles font face aux mêmes problématiques de transport de retour à la maison;

TRANSMETTE copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Madame Michelle Courchesne, Ministre de l'Éducation;
- Monsieur Charles Garnier, Préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Monsieur André Genest, Maire de la Municipalité de Wentworth-Nord;
- Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- Monsieur Claude Pouliot, Directeur général de la Commission scolaire des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

2012-05-056

6.10 **LOCALISATION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Conseil des Maires de la MRC des Pays-d'en-Haut a récemment réitéré sa volonté que le nouveau poste de police de la Sûreté du Québec soit construit sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que le Maire de Sainte-Adèle, Monsieur Réjean Charbonneau, a déposé au Conseil des Maires de la MRC des Pays-d'en-Haut un rapport daté du 10 février 2012 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton relativement à la localisation d'une desserte policière optimale sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que la conclusion dudit rapport précise que le site de la sortie 64 de l'autoroute des Laurentides était l'endroit le plus intéressant et le plus propice à l'implantation d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Adèle a transmis, le 20 mars 2012, une résolution au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Robert Dutil, pour demander à la MRC des Pays-d'en-Haut de reprendre la réflexion sur l'emplacement du poste de la Sûreté du Québec en tenant compte, entre autres, des nouveaux éléments suivants :

- de l'ajout de la population et du territoire de Sainte-Adèle à la desserte de la Sûreté du Québec;
- de l'étude externe, objective et indépendante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Sûreté du Québec n'a pas transmis aux autorités concernées les critères requis pour la localisation d'un nouveau poste de police;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

DEMANDE officiellement à la Sûreté du Québec de transmettre au Conseil des Maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ses critères concernant la localisation d'une desserte policière optimale sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

TRANSMETTE copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Robert Dutil.

Adoptée à l'unanimité

2012-05-057

6.11 **SUBVENTION – CENTRE DE CONGRÈS ESTÉREL SUITES, SPA & LAC INC.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) toute municipalité locale peut, à l'égard du développement économique local, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) mentionne que la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (L.R.Q., c. I-15) ne s'applique pas à une aide accordée pour l'établissement ou l'exploitation d'un centre de congrès;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCORDE une subvention à Estérel Suites, Spa & Lac Inc. au montant de 11 000 \$ pour l'exploitation d'un centre de congrès.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2012-05-058

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-919, 36, AVENUE D'ANJOU – CONSTRUCTION D'UN VESTIBULE AU BÂTIMENT PRINCIPAL EN MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2012 à 11 h 00;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 36, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un vestibule étant situé à 12,43 mètres de la marge avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2,57 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro CCU12-0503 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fût publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 2 mai 2012 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 36, avenue d'Anjou afin d'autoriser la construction d'un vestibule étant situé à 12,43 mètres de la marge avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2,57 mètres dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

2012-05-059

7.2 **P.I.I.A. – LOT B-513-1, 5, PLACE DE BLOIS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – GARAGE ISOLÉ**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2012 à 11 h 00;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- des échantillons, brochures et photographies;
- des documents préparés par Monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre pour la firme Rado, Corbeil et Généreux, en date du 10 avril 2012, illustrant le plan d'implantation du garage isolé projeté, sous la minute 3514, dossier 2011-480G;
- des documents préparés par Behm Design, en date du 14 mars 2012, illustrant le plan de construction d'un bâtiment accessoire ayant pour usage un garage isolé;
- des documents préparés par Paysagistes Northland Inc., en date du 3 mars 2012, montrant le plan d'élévation en couleurs pour la plantation projetée d'arbres;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU12-0504 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, en n'y ajoutant aucune condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un garage isolé tel que présenté par le requérant et en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2012-05-060

7.3 **P.I.I.A. – LOTS 9 ET P-10-1, 39, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD (ÉMOTION ESTÉREL) – AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2012 à 11 h 00;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un aménagement paysager en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- des documents déposés par Camdi Design, en date du 2 mai 2012, illustrant le plan d'implantation d'un aménagement paysager complet en cour arrière de la deuxième phase du projet de redéveloppement de l'Hôtel Estérel, connue sous le nom d'Émotion Estérel Inc.;
- des échantillons des différents matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU12-0505 afin de recommander l'acceptation de la demande présentée par le requérant, en y ajoutant les conditions suivantes :

- Le requérant devra soumettre un plan d'élévation montrant la vue à partir du Lac Dupuis;
- Le requérant devra conserver plus d'arbres existants qu'au plan soumis par Camdi Design;
- Des îlots d'arbres devront être ajoutés au projet;
- Le plan d'implantation modifié devra préalablement être approuvé par le Comité formé de Messieurs Jean Beaulieu, Jean-Pierre Nepveu et François Taché;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration pour l'aménagement paysager tel que présenté par le requérant et en n'y ajoutant aucune autre condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2012-05-061

7.4 **P.I.I.A. – LOTS B-575-1-2 ET B-593, 25, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – AGRANDISSEMENT – GARAGE ATTACHÉ**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 mai 2012 à 11 h 00;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un agrandissement au bâtiment principal, soit un garage attaché;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- une brochure pour la porte de garage et une description des travaux;
- des documents préparés par Monsieur François Beauséjour, arpenteur-géomètre pour la firme Gendron, Lefebvre et associés, en date du 9 mai 2006, illustrant le plan d'implantation de l'agrandissement projeté du garage attaché, sous la minute 3138, dossier 12542-1420-0020-2;
- les plans de construction préparés par Monsieur Basile Nakouzi, architecte, en date du mois d'avril 2012, illustrant le plan de construction de l'agrandissement du garage attaché;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU12-0506 afin de recommander l'acceptation de la demande en y ajoutant les conditions suivantes :

- le mur de soutènement dont fait mention le propriétaire dans sa description des travaux, ainsi que les pilasses de roches, devront faire l'objet d'une autre demande de permis et ne sont pas autorisés par la présente;
- la couleur blanche de la porte de garage n'est pas acceptée, le Comité suggère que cette dernière s'agence à la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal, soit par le remplacement du matériau pour du bois teinté couleur miel ou en gardant le matériau projeté (acier) mais en optant pour une couleur de type bois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un garage attaché tel que présenté par le requérant en y ajoutant les mêmes conditions que celles inscrites à la résolution numéro CCU12-0506 du Comité consultatif d'urbanisme et en n'y ajoutant aucune autre condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **AUTRES SUJETS**

2012-05-062

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 45, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).